

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à 20 h, par téléconférence.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1  
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2  
M. Éric Girard - conseiller siège no 3  
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4  
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5  
Siège no 6 - Vacant

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2020-12-165**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre par le décret 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020 et jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret 1242-2020 du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui

autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Adoptée.

La séance est déclarée ouverte à 20 h 03.

2020-12-166

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 10.1 – Causeur
- 10.2 – OSBL
- 10.3 – Plainte



### MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal  
du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 20 h

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020
4. **Administration et finances**
  - 4.1. Liste des comptes à payer
  - 4.2. Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier se terminant le 31 décembre 2019
  - 4.3. Déclaration des dons et autres avantages des élus
  - 4.4. Déclaration des intérêts pécuniers
  - 4.5. Élections partielles
  - 4.6. Adoption – Règlement 136 Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir des dépenses reliées aux travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière
  - 4.7. Renouvellement adhésion UMQ
  - 4.8. Renouvellement forfait téléphonique – DHC Avocats
  - 4.9. Adoption du budget 2021 de la MRC D'Arthabaska
  - 4.10. Entente SPAA
  - 4.11. Fermeture du bureau municipal – Période des fêtes 2020
  - 4.12. Dates des séances du conseil 2021
5. **Sécurité publique**
  - 5.1. Dépôt des états financiers 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes
6. **Travaux publics**
7. **Hygiène du milieu**
8. **Aménagement et urbanisme**
9. **Loisirs et culture**
  - 9.1. Entente – Canot Kayak Québec
  - 9.2. Sentier Illuminé – Politique familiale
  - 9.3. Écosentier – toilette chimique
  - 9.4. Location salle – arrêt des locations
10. **Sujets divers**
  - 10.1. Causeur
  - 10.2. OSBL
  - 10.3. Plainte
11. **Rapport des élus**
12. **Période de questions**
13. **Levée de la séance**

Adoptée.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-12-167

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par M. Fabien Pelletier  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.

Adoptée.

2020-12-168

#### 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré  
Appuyée par Mme Denise Houle  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2020.

Adoptée.

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-12-169

#### 4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

#### Revenus

Taxes	54 288,34 \$
Permis	25,00 \$
Location salle	125,00 \$
Divers	0,00 \$
Total	54 438,34 \$

#### Dépenses

Paies élus	2 153,86 \$
Salaires employés	4 074,90 \$
Comptes payés	671,04 \$
Comptes à payer	24 489,05 \$
Total	31 388,85 \$

Adoptée

#### 4.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux conseillers et aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le document est déposé et sera publié sur le site Internet de la municipalité.

#### 4.3 DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, dit que :

*« tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;*

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit tenir un registre de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'extrait du *Registre des déclarations des dons et autres avantages déclarés par les élus*.

#### **4.4 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Ghislain Brûlé, maire  
Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1  
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2  
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4

**2020-12-170**

#### **4.5 ÉLECTIONS PARTIELLES**

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Mercier a remis sa démission en tant que conseillère au siège numéro 6 et qu'elle a été déposée lors de la séance du conseil du 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE que la directrice générale et secrétaire-trésorière a constaté la vacance de ce poste le 3 novembre 2020, plus de 12 mois avant le scrutin de l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 133 du projet de loi 67 stipule que : *« Toute vacance à un poste de conseiller d'une municipalité ou au poste de préfet d'une municipalité régionale de comté qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de l'élection générale de 2021 n'a pas à être comblée par une élection partielle, à moins que le conseil n'en décide autrement ... »;*

CONSIDÉRANT QUE que la tenue d'élections partielles engendre beaucoup de dépenses pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'aviser les autorités compétentes que le conseil municipal de Maddington Falls ne désire pas tenir des élections partielles pour combler le poste de conseiller au siège numéro 6.

Adoptée.

#### 4.6 ADOPTION – RÈGLEMENT 136 RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR DES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU JOSEPH-LARIVIÈRE

- CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, le *Règlement 136 – Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir des dépenses reliées aux travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière*;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensation pour l'année 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par Mme Eve-Lyne Marcotte lors de la séance ordinaire du 5 mai 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la Municipalité, lors de la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par M. Gaétan Légaré  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

<b>RÈGLEMENT 136</b> <b>RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR DES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU JOSEPH-LARIVIÈRE</b>
---

CONSIDÉRANT QUE l'acte de répartition a été effectué sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-052 adoptée le 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, calculé au mètre linéaire des travaux effectués sur leurs terrains respectifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 mai 2020 par Mme Eve-Lyne Marcotte;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par Mme Eve-Lyne Marcotte le 5 mai 2020;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. Fabien Pelletier  
Appuyé par M. Gaétan Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

<b>ARTICLE 1. PRÉAMBULE</b>
-----------------------------

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

<b>ARTICLE 2. CALCULS</b>
---------------------------

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière est établi en mètre linéaire sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls et sera calculé selon les mètres linéaires attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans l'annexe 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ces cours d'eau.

De plus, certaines propriétés devront déboursier des frais supplémentaires pour l'entretien ou le remplacement de leur ponceau.

<b>ARTICLE 3. VERSEMENTS</b>
------------------------------

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

<b>ARTICLE 4. CHÈQUES SANS PROVISIONS</b>
---

Pour tout chèque qui ne peut être encaissé par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

<b>ARTICLE 5. ABROGATION</b>
------------------------------

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

<b>ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
-------------------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Brûlé,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Hinse,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

## ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls, tous les terrains ci-après énumérés en raison de sa superficie linéaire attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet:	la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière
Municipalité:	Maddington Falls
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

### ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de 3 206,49 \$ pour la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, entre les intéressés ou leurs successeurs, indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	Superficie linéaire	(%)	MONTANT
0720-37-3843	Stéphanie Simard	5 652 289	10 m	2.07 %	66,30 \$
0721-02-9211	Patrick Burri & Cynthia Phoenix	5 652 291	35,325 m	7.30 %	234,20 \$
0721-60-0118	Ferme Burri inc.	5 652 286	438,325 m	90,63 %	2 905,99 \$
		<b>TOTAL</b>	<b><u>483,65 mètres</u></b>	<b><u>100 %</u></b>	<b><u>3 206,49 \$</u></b>

### ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de 230,97 \$ pour la branche 2 du cours d'eau Joseph-Larivière, entre les intéressés ou leurs successeurs, indiqués dans le règlement d'accord à la suite de travaux en extra concernant l'installation d'un ponceau dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	Superficie linéaire	(%)	MONTANT
0721-60-0118	Ferme Burri inc.	5 652 286	438,325 m	100 %	230,97 \$
		<b>TOTAL</b>	<b><u>438,325 mètres</u></b>	<b><u>100 %</u></b>	<b><u>230,97 \$</u></b>

Les sommes dues en vertu des présentes répartitions seront payables par chaque intéressé, à la Municipalité de Maddington Falls selon les diverses formes de paiements disponibles (paiement par Internet, chèque, ...).

Adoptée

2020-12-172

#### 4.7 RENOUELEMENT ADHÉSION UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 178.1 du *Code Municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cet article stipule que toute municipalité doit participer au financement d'au moins un des services instaurés par l'*Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités locales*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte  
Appuyée par Mme Denise Houle  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adhérer à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021 pour un montant de ± 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2020-12-173

#### 4.8 RENOUELEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE – DHC AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE le forfait téléphonique et la vérification des procès-verbaux avec la firme DHC Avocats vient à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme DHC Avocats nous offre le même forfait pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait est au montant de 650 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler le forfait avec la firme DHC Avocats pour un montant de 650 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2020-12-174

#### 4.9 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA MRC D'ARTHABASKA

- CONSIDÉRANT QUE les Municipalité Régionale de Comté (MRC) sont financées par les municipalités de leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls fait partie du territoire de la MRC D'Arthabaska;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2021, de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par M. Gaétan Légaré  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les prévisions budgétaires de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2021.

D'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 35 813 \$ pour l'année 2021, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

2020-12-175

#### 4.10 ENTENTE SPAA

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des services de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA);
- CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend la gestion des médailles, l'accueil et la récupération des animaux errants, la récupération des animaux lors d'intervention d'urgence, la gestion complète des plaintes et de l'application du règlement municipal concernant les animaux ainsi que le nouveau règlement provincial concernant les chiens dangereux;
- CONSIDÉRANT QUE cette entente a une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le coût des services est de 2,12 \$ par citoyen en 2021, de 2,16 \$ par citoyen en 2022 et de 2,20 \$ par citoyen en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte  
Appuyée par M. Fabien Pelletier  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter l'offre de la SPAA.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente et tous les documents en lien avec cette dernière.

Adoptée

2020-12-176

#### 4.11 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES 2020

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Denise Houle  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De fermer les bureaux municipaux pour une durée de deux semaines, du 18 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

Adoptée

2020-12-177

#### 4.12. DATE DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

- CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par M. Eric Girard  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les séances auront lieu à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261 à Maddington Falls.

Et d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls pour l'année 2021 comme suit :

12 janvier	2 février
2 mars	6 avril
4 mai	1 <sup>er</sup> juin
6 juillet	10 août
7 septembre	5 octobre
18 novembre	7 décembre

Adoptée

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DES CHUTES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'année financière 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur.

Un résumé du rapport de l'auditeur, préparé par le Groupe RDL Victoriaville SENCRL, traitant des résultats financiers de l'exercice terminée le 31 décembre 2019 est expliqué.

Les revenus sont de 355 847 \$, les dépenses sont de 337 930 \$ et la conciliation à des fins fiscales est de 30 037 \$ laissant ainsi un surplus de 47 954 \$.

## 6. TRAVAUX PUBLICS

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

## 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

## 9. LOISIRS ET CULTURE

2020-12-178

### 9.1 ENTENTE – CANOT KAYAK QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2020-11-161 concernant le projet d'embarcadère sur la rivière;

CONSIDÉRANT QUE *Canot Kayak Québec* reconnaît que l'étude de valorisation de la Rivière Bécancour que nous possédons est complète à 70 % selon leurs critères;

CONSIDÉRANT QUE le 30 % restant concerne les recommandations spécifiques d'aménagement, d'accessibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le complément de l'étude est requis pour obtenir l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par M. Gaétan Légaré  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec *Canot Kayak Québec*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à défrayer les frais de 1 624,50 \$ + les taxes applicables, à *Canot Kayak Québec* pour la confection du 30 % restant de l'étude.

Adoptée

2020-12-179

### 9.2 SENTIER ILLUMINÉ – POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Politique familiale espère pouvoir organiser la tenue du sentier illuminé l'hiver prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle  
Appuyée par M. Gaétan Légaré  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



De contribuer financièrement au déroulement de l'activité au montant maximal de 200 \$ pour l'achat de lumières.

Que ce montant sera imputé au budget de 250 \$ accordé à la politique familiale lors de l'adoption du budget municipal 2020.

Adoptée

### **9.3 ÉCOSENTIER – TOILETTE CHIMIQUE**

Sujet reporté

**2020-12-180**

### **9.4 LOCATION SALLE – ARRÊT DES LOCATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la situation causée par le COVID-19, le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a adopté plusieurs décrets depuis le 20 mars 2020 qui, entre autres, interdit tout rassemblement intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, la Municipalité de Maddington Falls est incluse dans une zone rouge dont l'interdiction de tout rassemblement intérieur et extérieur est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a rassemblement de personnes lors des locations de la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité ne procède à aucune location aussi longtemps que le Conseil des ministres du gouvernement du Québec ne lèvera pas l'interdiction.

Adoptée

## **10. SUJETS DIVERS**

**2020-12-181**

### **10.1 CAUSEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de renouvellement d'abonnement du *Journal Le Causeur*;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 50 \$ par page;

CONSIDÉRANT QU' il nous donne un rabais de 2 mois car il n'y a pas eu d'édition papier pendant 2 mois en 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte  
Appuyée par Mme Denise Houle  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De renouveler l'abonnement pour l'année 2021 au montant de 500 \$ à raison d'une page par mois

Adoptée

### **10.2 OSBL**

Suite à une discussion, il en est sorti que l'OSBL continue d'entretenir le sentier des pêcheurs et que l'OSBL et la Municipalité travailleront ensemble.

### **10.13 PLAINTÉ**

M. Gaétan Légaré mentionne que la municipalité a reçu une plainte concernant l'éclairage et fait la lecture de l'article 15 du règlement municipal numéro 106 :

#### **« Article 15 Projection de lumière**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens. »

La directrice générale et secrétaire-trésorière fera le suivi auprès de M. Poisson.

## 11. RAPPORT DES ÉLUS

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-12-182

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;  
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier  
Appuyée par M. Eric Girard

Que la séance soit levée à 21 h 34.

Adoptée

---

Ghislain Brûlé,  
Maire

---

Stéphanie Hinse,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière